

Modèles: MCMP1824AOTB, MCMP1824BOTB, MCMP3036BOTB, MCMP4860COTB, MCMP4860DOTB

Sauf disposition contraire exigée ou prohibée par la législation applicable de l'État ou de la province, MRCOOL (ci-après désigné « MRCOOL » ou « la Société ») garantit le produit mentionné ci-dessus contre toute défaillance due à des défauts de matériaux ou de fabrication, sous des conditions d'utilisation et d'entretien normales, comme suit. Cette garantie non transférable offre une couverture limitée de 10 ans. Elle s'applique à toutes les unités installées dans des résidences occupées par leurs propriétaires, des résidences multifamiliales, ainsi que dans des applications commerciales limitées utilisant une alimentation électrique monophasée.

Pour le propriétaire initial (ci-après désigné « le Client »), MRCOOL accorde une période de garantie non transférable de dix (10) ans. La période de garantie des pièces débute à la date de la preuve d'achat pour toutes les pièces destinées à l'utilisateur final original. La garantie sur toutes les pièces est accordée à l'utilisateur final original sous réserve des conditions et limitations suivantes:

Cette garantie **NE S'APPLIQUE PLUS** après que l'unité a été retirée de l'emplacement où elle a été installée initialement.

Cette garantie **NE S'APPLIQUE PAS** et aucune garantie n'est offerte par MRCOOL sur toute unité qui **N'A PAS** été acquise auprès d'un revendeur autorisé et installée conformément à toutes **les lois et règlements locaux, d'État ou de province, ainsi qu'aux lois fédérales applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les codes électriques, les permis, les politiques et les licences.**

La période de garantie de dix (10) ans **NE S'APPLIQUE PAS** à toute unité installée avec un condenseur, un manutentionnaire d'air ou une bobine usagés, incompatibles ou non approuvés. Si un condenseur, un manutentionnaire d'air ou une bobine usagés, incompatibles ou non approuvés **EST** utilisé, la **GARANTIE SERA ANNULÉE**.

En tant que seule responsabilité et votre unique recours, MRCOOL fournira une pièce de remplacement neuve ou remise à neuf, sans frais pour la pièce elle-même, afin de remplacer toute pièce jugée défectueuse en raison de défauts de fabrication ou de matériaux dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales. Les « pièces » sont définies comme, mais sans s'y limiter, tous les composants individuels contenus dans la bobine en boîtier. Lorsque la loi l'exige ou lorsque cela est nécessaire pour des tests de diagnostic selon les directives de MRCOOL, un entrepreneur en CVC certifié ou licencié par l'État ou la province est requis. Toute pièce remplacée dans le cadre de cette garantie est garantie uniquement pour la portion non échue de la période de garantie applicable à la pièce d'origine.

LIMITATIONS DES GARANTIES :

LES GARANTIES ÉNONCÉES CI-DESSUS SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE NON-CONTREFAÇON DES DROITS DES TIERS ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. EN AUCUN CAS, MRCOOL NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, OU D'AUTRES PERTES ÉCONOMIQUES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, Y COMPRIS EN CAS DE VIOLATION DE GARANTIE, DE CONTRAT, DE DÉLIT OU AUTRE, MÊME SI MRCOOL A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ DE MRCOOL NE PEUT DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT DU SYSTÈME.

CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS AUCUN DES ÉLÉMENTS SUIVANTS:

1. Les frais de main-d'œuvre ou autres coûts engagés pour le diagnostic, la réparation, le retrait, l'installation, l'expédition, le service ou la manipulation de pièces défectueuses, de pièces de remplacement ou de nouvelles unités.
2. L'entretien normal tel que décrit dans les manuels d'installation et/ou du propriétaire, y compris, mais sans s'y limiter, le nettoyage et/ou le remplacement des filtres, ainsi que la lubrification.
3. Les défaillances, dommages ou réparations résultant d'une installation défectueuse, d'une mauvaise application, d'un abus, d'un service inapproprié, d'une modification non autorisée ou d'un fonctionnement incorrect.
4. Les défaillances au démarrage dues à des conditions de tension, à des fusibles grillés, à des disjoncteurs ouverts, ou à des dommages causés par l'insuffisance ou l'interruption du service électrique.
5. Les défaillances ou dommages causés par des animaux ou d'autres organismes, par l'eau, les inondations, les vents, les incendies, les éclairs, les accidents, les dommages d'impact causés par des projectiles, les tremblements de terre, le vol ou la perte, les émeutes, le vandalisme, les actes de guerre, la force majeure, les environnements corrosifs ou d'autres conditions échappant au contrôle de la Société.
6. Les pièces ou produits non fournis ou désignés par la Société, ou les dommages résultant de leur utilisation.
7. Les produits installés en dehors des États-Unis et du Canada.
8. Les coûts d'électricité ou de combustible, ou les augmentations de coûts d'électricité ou de combustible pour quelque raison que ce soit, y compris l'utilisation supplémentaire ou inhabituelle de chauffage électrique auxiliaire.
9. Tous les coûts pour remplacer, remplir ou éliminer le réfrigérant, y compris le coût du réfrigérant lui-même.
10. Tous les frais d'expédition ou de transport, ou les dommages résultant du transport du produit ou des pièces couvertes par la garantie limitée.
11. Un produit dont le numéro de série ou toute pièce a été modifié, déformé ou retiré de quelque manière que ce soit.
12. Les produits déplacés de leur adresse d'installation d'origine.
13. Tout dommage causé par des tuyaux d'eau gelés ou cassés en cas de défaillance de l'équipement.
14. Les changements d'apparence de l'unité qui n'affectent pas ses performances.
15. Le remplacement de fusibles et le remplacement ou le rétablissement des disjoncteurs.
16. Les unités fonctionnant dans des structures incomplètes.
17. Les dommages ou réparations nécessaires en raison de l'utilisation de réfrigérant usagé ou recyclé.
18. Les unités installées avec un condenseur, un manutentionnaire d'air ou une bobine usagés, incompatibles ou non approuvés.
19. Tout dommage spécial, indirect ou consécutif de nature commerciale ou immobilière. Certaines législations d'États ou de provinces n'autorisent pas l'exclusion des dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ci-dessus pourrait ne pas s'appliquer à vous.

Pour des exclusions de garantie supplémentaires, veuillez visiter www.MRCOOL.com.



www.mrcool.com

Garantía Limitada

pour Pour la série de bobines préchargées MRCOOL



Modèles: MCMP1824AOTB, MCMP1824BOTB, MCMP3036BOTB, MCMP4860COTB, MCMP4860DOTB

RÉCLAMATION

Pour soumettre une réclamation de garantie, le Client doit appeler le (270) 366-0457, envoyer un courriel à support@mrcool.com, créer un ticket sur mrcool.com ou suivre d'autres instructions fournies sur mrcool.com. Le Client ou le technicien CVC doit réaliser tous les diagnostics selon les directives de MRCOOL et fournir les preuves requises. Il peut être nécessaire qu'un technicien CVC certifié ou licencié par l'État ou la province envoie une preuve écrite des tests de diagnostic effectués et des défaillances de pièces à la discrétion de MRCOOL. MRCOOL peut également exiger une copie de la facture d'installation pour traiter la demande. Pour recevoir un crédit de garantie, votre réclamation doit être approuvée. À la demande de MRCOOL, les pièces doivent être retournées à MRCOOL et deviendront la propriété de MRCOOL.

RÉSOLUTION DE LITIGES

En cas de litige avec MRCOOL, l'Acheteur s'engage à d'abord contacter MRCOOL par téléphone au (270) 366-0457, par courriel à legal@mrcool.com, ou par courrier à MRCOOL, LLC, Attn : Service à la clientèle, 48 Remington Way, Hickory, KY 42051, et à tenter de résoudre le litige de manière informelle en fournissant les informations suivantes : nom, adresse, coordonnées et nature du litige. Si MRCOOL n'est pas en mesure de résoudre un litige dans les 90 jours suivant le contact de l'Acheteur, les parties conviennent de résoudre toute réclamation, litige ou controverse découlant de ou en rapport avec cette garantie limitée (les « Réclamations ») par arbitrage contraignant.

ARBITRAGE

Sauf si la loi de l'État ou de la province applicable exige ou interdit autrement, les lois de l'État du Kentucky régiront cette garantie limitée et tous ses termes et conditions, sans tenir compte des principes de conflit de lois. Toutes les actions en justice ou en équité découlant de ou en rapport avec cette garantie limitée seront soumises à un arbitrage confidentiel à Paducah, Kentucky, selon les règles alors en vigueur de l'American Arbitration Association. Dans la mesure maximale permise par la loi applicable, aucun arbitrage ne sera joint à un arbitrage impliquant une autre personne ou entité soumise à cette garantie limitée, que ce soit par le biais de procédures d'arbitrage collectif ou autrement. Sauf dans la mesure où la loi applicable l'interdit, l'Acheteur accepte de ne pas introduire de Réclamation plus d'un (1) an après que la cause d'action a pris naissance. Si l'arbitre décide en faveur de l'Acheteur, la décision peut inclure les frais d'arbitrage de l'Acheteur, y compris les honoraires d'avocat raisonnables et les frais raisonnables pour tout expert et d'autres témoins. Toute décision rendue par l'arbitre peut être inscrite dans tout tribunal de juridiction compétente. Vous avez le droit de vous retirer de cette disposition d'arbitrage en nous contactant à optout@mrcool.com dans les trente (30) jours suivant votre achat du produit. Si plus de trente (30) jours se sont écoulés, vous n'êtes pas éligible pour vous retirer de cette exigence d'arbitrage et devez poursuivre toute réclamation par arbitrage contraignant.